Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 20<u>16</u>—

Nom de l'installation de distributi	on: usine de traitement de l'eau potable——
Numéro de l'installation de distril	oution : <u>266 966 090 701</u>
Nombre de personnes desservies :	<u>2644</u>
Date de publication du bilan :	février 20167
Nom du responsable légal de l'ins Témiscaming	tallation de distribution : ville de
Personne à joindre pour obtenir p	olus de précisions sur le présent bilan :
• Nom : <u>Lise Leblanc</u>	
Numéro de téléphone	e: <u>1-</u> <u>819-627-1777</u>
• Courriel: lise.lebland	c@temiscaming.net
« Le responsable d'un système de distribmoins une résidence doit, au plus tard le 3 livrée à des fins de consommation huma précède. Ce bilan doit indiquer le nombre des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons analysés par un la chaque dépassement de normes observé autorisée, la concentration mesurée, ainsi d la situation. Ce bilan doit être conservé durant une pér ou du véhicule-citerne et un exemplaire de doit aussi en fournir copie aux utilisateurs. En outre, dans le cas où le système de exemplaire du bilan doit aussi être affiché d'un bulletin d'information ou, le cas éd d'information ou, le cas échéant, mettre et	du Règlement sur la qualité de l'eau potable): ution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au 1 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau ine durant la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le boratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger diode minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution poit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable de cette eau, sur demande. Le distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose schéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin ni ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité ni précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le

document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

À noter :

Nom de l'installation

(numéro _____), année ____ 1

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	-	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
1	Coliformes totaux	<u>48</u>	<u>48</u> -	<u>0</u>
	Coliformes fécaux ou Escherichia coli	48	48	<u>0</u>

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

X Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		9			
			8	4	9

Nom de l'installation	(numéro), année	2

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1		0
Arsenic	1		0
Baryum	1		0
Bore	1		0
Cadmium	1		0
Chrome	1	,	0
Cuivre	<u>6</u>	<u>6</u>	0
Cyanures	1		0
Fluorures	1		0
Nitrites + nitrates	4		0
Mercure	1		0
Plomb	<u>6</u>	<u>6</u>	0
Sélénium	1		0
Uranium	1		0
Paramètre dont l'ai	nalyse est requise seuler	nent pour les réseaux do	nt l'eau est ozonée :
Bromates			
Paramètre dont l'a	nalyse est requise seuler	nent pour les réseaux do	ont l'eau est
chloraminée :			1
Chloramines			
	analyse est requise seule	ement pour les réseaux a	lont l'eau est traitée au
bioxyde de chlore :	Ī	1	I
Chlorites			
Chlorates			

Nom de l'installation	(numéro _), année	3

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

X Aucun dépassement de norme

Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
	,			
				5
			1 001 001110 01	I tel tellitori o

Nom de l'installation	(numéro), année	_ 4
-----------------------	---------	----------	-----

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

		Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
	Turbidité	12	<u>12</u>	<u>0</u>

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

Nom de l'installation	(numéro), année
-----------------------	---------	----------

5

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

			ques autres que les t sur la qualité de l'eau p		ines	
	Réduction concent	on des exigen rations inférie	eable <i>(réseau desservant</i> ces de contrôle étant do cures à 20 % de chaque de calyses trimestrielles un	nné que l'hist norme applica	orique mon	tre des
		,	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nom d'échan analysés laboratoire	tillons par un	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
	Pesticides					a **
	Autres subs					
		lométhanes du Règlement	sur la qualité de l'eau p	ootable)		and the control of the control of processing and the control of th
	Exigen	ce non applica	ble <i>(réseau non chloré)</i> Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nom d'échar analysés laboratoire	tillons par un	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (μg/l) Norme : 80 μg/l
		ce non applica	Nombre minimal d'échantillons exigé par la	Nom d'échar analysés	tillons par un accrédité	des résultats trimestriels (µg/l)
	Trihalomét 4.3 Précis organique	thanes totaux	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation 4 mant les dépassemer alométhanes	Nom d'échar analysés laboratoire	tillons par un accrédité	des résultats trimestriels (μg/l) Norme : 80 μg/l 71.7
	Trihalomét 4.3 Précis organique	thanes totaux sions concer es et les trih	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation 4 mant les dépassemer alométhanes	Nom d'échar analysés laboratoire	tillons par un accrédité	des résultats trimestriels (μg/l) Norme: 80 μg/l 71.7 S substances Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
r	Trihalomét 4.3 Précis organique Aucun Date de	thanes totaux sions concer es et les trih dépassement	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation 4 mant les dépassementalométhanes de norme Lieu de prélèvement	Nom d'échar analysés laboratoire 4 nts de norme	tillons par un accrédité es pour les	des résultats trimestriels (μg/l) Norme: 80 μg/l 71.7 Substances Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation White Oaks
r	Trihalomét 4.3 Précis organique Aucun Date de rélèvement	thanes totaux sions concer es et les trih dépassement Paramètre en cause	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation 4 mant les dépassementalométhanes de norme Lieu de prélèvement	Nom d'échar analysés laboratoire 4 nts de norme Norme applicable	rtillons par un accrédité es pour les Résultat obtenu	des résultats trimestriels (μg/l) Norme: 80 μg/l 71.7 S substances Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0	- K	2
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	<u>04</u>	<u>4</u>	<u>0</u>
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		,
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

X Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
					,
	D.				

Nom de l'installation	(numéro), année	7

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

6. Nom et signature de la personne ayant prepare le present rappor
Nom: Lise Leblanc
Fonction : opératrice de l'usine d'eau potable
Signature: Date : 14/02/17

	S	ection fac	ultative		
Lèglement sur la le la situation uivent.	qualité de l'e à sa populati	au potable on, chois	e peut, dans le b ir de remplir é	l'exigence de l'article 53.3 ut de fournir un portrait comp galement les deux sections d	
7. Autres ana qualité qui ne				e pour des paramètres d	
	alyse supplém				
Date de le prélèvement paramètre cause	nent et re en	nt et Résultat	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation		
8. Plaintes re	latives à la	qualité d	le l'eau		
$X \square$ Aucune pla	ainte reçue				
Date de la plainte		Raiso	n de la plainte	Mesure corrective, le ca échéant	